

RÉUNION DU 28 JUILLET 2020

Le vingt-huit juillet deux mil vingt, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Stéphanie COCATRIX, Raymond CARPENTIER, Jean GIARD, Bernard LEMOINE, Christelle LEVILLAIN, Serge MAJOREK, Christophe VATTEMENT, Chantal VIRMONTOIS.

Absent excusé :

Monsieur Pierre LECONTE a donné pouvoir à Monsieur Raymond CARPENTIER.

Madame Stéphanie COCATRIX est élue secrétaire de séance.

Avant d'approuver le compte rendu de la dernière réunion, Monsieur CARPENTIER fait remarquer que Monsieur VATTEMENT avait souhaité faire partie de la commission SPORTS, LOISIRS, ÉDUCATION et JEUNESSE. Monsieur le Maire explique qu'il était envisagé de regrouper cette commission avec la commission TRAVAUX, PATRIMOINE et ACCESSIBILITÉ et que tous les conseillers peuvent intégrer cette commission. Le Conseil accepte cette proposition.

Le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020 est lu et adopté (10 pour - 1 abstention de Monsieur VATTEMENT qui était absent à la réunion du 10 juillet).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019, dressé par Mme CATEL, Receveur :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (11 pour).

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Monsieur Raymond CARPENTIER est invité à quitter la salle.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, le Conseil :

1°) Examine le Compte Administratif 2019, présenté par Monsieur CARPENTIER, Maire en 2019 ;

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Arrête les résultats définitifs comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 283 522,10 €
 Recettes : 492 191,96 €
 Excédent : 208 669,86 €

Investissement :

Dépenses : 31 663,25 €
 Recettes : 84 412,97 €
 Excédent : 52 749,72 €

Résultat : Excédent : 261 419,58 €

Le Compte Administratif 2019 est approuvé. (7 pour, 3 abstentions).

AFFECTATION DE RÉSULTAT :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 208 669,86 € ;

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire : Excédent antérieur reporté : 178 783,73 €
 Résultat de l'exercice : Excédent : 29 886,13 €
 Excédent au 31.12.19 : 208 669,86 €

1°) Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement, (compte 1068) : 0,00 €

2°) Affectation à l'excédent reporté, (compte 002) : 208 669,86 €. (11 pour).

BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à examiner le budget primitif de l'année 2020, Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 443 527,00 €
 Recettes : 443 527,00 €

Investissement :

Dépenses : 89 871,00 €
 Recettes : 89 871,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ce budget, l'adopte tel qu'il lui a été proposé. (10 pour - 1 abstention).

AMORTISSEMENT FRAIS D'ÉTUDES PROJET ÉCOLES :

Monsieur le Maire expose au Conseil, suite à la préparation du budget primitif avec Madame CATEL, receveur Municipal, les points suivants ;

Vu les études réalisées en 2018, relatives au projet de création d'écoles, réglées pour 4 965,00 € à l'article 203 sur le programme « création écoles » ;

Vu l'abandon du projet :

Il convient d'amortir ces écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir sur 1 an les frais d'études relatives au projet de création d'écoles pour la somme de 4 965,00 €.

Les crédits budgétaires sont ouverts au budget primitif 2020. (11 pour).

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES :

Le Conseil Municipal, (11 pour) décide de maintenir les taux de référence fixés par l'état concernant les 2 taxes locales, et le CFE, à savoir :

- taxe foncière bâti : 1,12 %,
- taxe foncière non bâti : 4,53 %,
- CFE : 6,58 %.

SUBVENTIONS 2020 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- CCAS d'Ocqueville : 8 000 € (11 pour)
- Club des Aînés d'Ocqueville : 1 000 € (11 pour)
- GEST et DIM de Cany : 900 € (7 pour)
- Téléthon : 200 € (11 pour)

Les crédits sont prévus à l'article 657 du budget primitif 2020.

CRÉATION ET MISE A JOUR D'UN SITE INTERNET COMMUNAL :

Monsieur Jean GIARD présente au Conseil 3 formules pour la création et la mise à jour d'un site internet communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un site internet communal.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles concernant la création, la mise à jour du site et le règlement des frais d'acquisition du site et de l'abonnement annuel.

CENTRE DE LOISIRS :

Madame LEVILLAIN et Monsieur VATTEMENT sont invités à quitter la salle

Le Conseil Municipal décide de reconduire la participation de la commune au coût des journées passées par les enfants d'Ocqueville dans les centres de loisirs de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre situés à Cany-Barville, Néville, ou Saint Valéry en Caux (centres gérés par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Ne connaissant pas à l'avance la liste des enfants qui participent aux centres de loisirs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il serait préférable de délibérer sur la prise en charge de cette participation pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation jusqu'aux vacances de Noël 2020. Les tarifs étant désormais dégressifs, le Conseil décide de prendre en charge la moitié du coût demandé aux familles d'Ocqueville.

Les participations de l'année seront à reverser directement aux familles sur justificatifs, notamment une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du centre de loisirs). (9 pour).

AIDES POUR VOYAGES SCOLAIRES OU COLONIES DE VACANCES :

Madame COCATRIX, Madame LEVILLAIN, Monsieur VATTEMENT sont invités à quitter la salle. Monsieur le Maire précise que pour cette délibération le pouvoir de Monsieur LECONTE ne peut être exécutoire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder une participation de 50 € maximum en fonction du coût du voyage aux familles des enfants de la commune scolarisés au SIVOS de Sainte-Colombe, au Collège ou au lycée qui partent à la Clusaz ou autres voyages scolaires cette année ; ainsi que pour les familles des enfants de la commune qui partent en colonies de vacances cette année, avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou avec un autre organisme. Les crédits seront prévus à l'article 6713 du budget primitif 2020. Le règlement des participations se fera en fonction d'une liste établie par la commune sur justificatifs, notamment, une déclaration sur l'honneur des parents indiquant qu'ils ne perçoivent pas d'autres aides (afin que la totalité des aides ne soit pas supérieure au coût du voyage). (7 pour).

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la mise en place de l'éclairage LED sur la commune d'Ocqueville, trois conventions tripartites seront proposées. Le Conseil Municipal, estimant que cela concerne le domaine communautaire, décide de revoir avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la prise en charge de la participation financière due au Syndicat Départemental d'Energie pour les travaux à réaliser sur les 3 domaines suivants :

- remplacement de 5 bornes du parking de la mairie, route de la Côte d'Albâtre, pour 1 198,53 € ;
- remplacement de 4 lanternes, route de Frémard, pour 2 607,85 € ;
- remplacement de 3 lanternes, rue de la Prairie, pour 1 362,24 €.

- Le Conseil Municipal s'oppose à l'implantation de poteaux pour l'installation de la fibre optique.
- Un compte rendu de la réunion du SIVOS a été communiqué.

- Monsieur VATTEMENT communique au Conseil que toutes les pièces de l'école maternelle nécessitent une réfection de peinture. Des devis seront demandés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va aménager les refuges qui étaient prévus pour la circulation sur la route de Frémard.
- La séance est levée à 21 H 45.